



## Les points forts instaurés par cette réforme

- Le Parc national est constitué d'un cœur (ex zone centrale) et d'une aire d'adhésion potentielle (ex zone périphérique).
- La protection du cœur, espace de référence, est renforcée.
- La charte du Parc national doit définir un véritable projet partagé de territoire, traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants
- Une meilleure implication des acteurs locaux est assurée dans le Conseil d'Administration et par la création d'un Conseil Economique Social et Culturel
- La coopération et le rayonnement des Parcs sont intensifiés par la création d'un établissement public « Parcs Nationaux de France »
- Création possible d'outils de gestion avec des espaces protégés transfrontaliers



## **Modification du décret**

**Pilotée par l'Etat**

**Date butoir : 31 / 12 / 2008**

**Décret en Conseil d'Etat après Enquête  
Publique**

**Trois objectifs :**

- 1. Maintien d'un haut niveau de protection pour le cœur (standards internationaux)**
- 2. Mise en accord avec la loi de 2006**
- 3. Maintien des équilibres**

## **Elaboration de la Charte**

**Pilotée par le Pdt du CA**

**Date butoir : 14 / 04 / 2011**

**Décret en Conseil d'Etat après Enquête  
Publique**

**Deux objectifs :**

- 1. Préciser la réglementation du cœur par référence au décret**
- 2. Définir un projet de territoire pour l'aire d'adhésion en lien avec le cœur**



## LE DECRET DE CREATION DU PARC NATIONAL

Le Parc national est créé par un décret en Conseil d'Etat, après enquête publique et consultations, qui :

- délimite le cœur (ex ZC)
- délimite l'Aire Optimale d'Adhésion (ex ZP)
- fixe la réglementation des activités humaines dans le coeur, les dérogations, les travaux soumis à autorisation, l'autorité qui régleme (Dir, CA...) ..
- institue l'EP du Parc national (composition CA, siège)

# LA CHARTE DU PARC NATIONAL

Un projet de territoire traduisant la **solidarité écologique** entre le cœur et les espaces environnants



Inspirée de la charte des PNR , elle s'en distingue sur plusieurs points : rôle de l'Etat, caractère réglementaire pour le coeur

L'adhésion des communes (**qui ne porte pas sur le coeur**) à ce projet traduit leur **volonté de contribuer à la protection du coeur** et de poursuivre ensemble un projet impliquant toute l'aire d'adhésion : **valorisation économique du patrimoine** pour un **développement durable** des populations locales

## Pour conclure

- Une nouvelle loi
- Un nouveau chapitre dans l'histoire des Parcs nationaux
- Des enjeux importants : une protection forte du patrimoine naturel et culturel du cœur et une reconnaissance internationale, un espace exemplaire en matière de développement durable
- Un challenge à relever pour les prochaines années

